

RÉGIE
INTERNE

Garderie

École de l'Excellence

Table des matières

1.	Présentation de l'École de l'Excellence	3
2.	Assurances	3
3.	Programme éducatif	3
4.	Clientèle	4
5.	Contrat de service	4
6.	Fréquentation	4
7.	Inscription	4
8.	Résiliation de contrat	4
9.	Départ de l'enfant	5
10.	Modalités de paiement	5
11.	Reçus d'impôts	5
12.	Congés fériés	5
13.	Vacances d'été	6
14.	Fermeture temporaire	6
15.	Horaire	6
16.	Intégration d'un nouvel enfant	6
17.	Procédure journalière d'arrivée et de départ	6
18.	Retards	7
19.	Matériel fourni par le parent (18 mois à 5ans)	7
20.	Matériel fourni par le parent pour les poupons (0 à 18 mois)	7
21.	Alimentation	8
22.	La sieste	8
23.	Politique de sorties de sorties	8
24.	Communications	9
25.	Soins préventifs	9
26.	Rapports d'incidents	9
27.	Médicaments	10
28.	Prise en charge d'un enfant malade	11
29.	Modalités de participation des parents	12
30.	Plaintes	13

31. Suspension	13
32. Politique d'admission	14
33. Horaire quotidien	14
34. Horaire type des poupons	15 à 17
35. Horaire 18 mois à 36 mois	18
36. horaire 3 ans à 5 ans	19
37. Annexe 1 Politique de résiliation et d'expulsion	20

Chère famille,

Nous vous souhaitons la bienvenue à l'École de l'Excellence. Le présent document vise à informer les parents des règles qui régissent le service de garderie de l'École de l'Excellence. Il tient lieu de référence, aussi n'hésitez pas à le consulter. Pour toute information supplémentaire, venez rencontrer le personnel de l'école. À noter que le présent document est sujet à évaluation et à changements.

1. Présentation de l'École de l'Excellence

L'École de l'Excellence est une corporation à but non lucratif incorporée selon la partie III de la loi sur les compagnies. La corporation est administrée par un conseil d'administration formé de neuf administrateurs.

L'École de l'Excellence est située au 1749 chemin Gomin, à Québec, G1S 1P1, Téléphone (418) 682-8080, télécopieur : (418) 682-8081, site web :

www.ecoledelexcellence.ca

L'école de l'Excellence détient un permis du Ministère de la Famille de 69 places réparties en 20 poupons de 0 à 17 mois et de 49 enfants de 18 mois à 5 ans.

2. Assurances

L'école dispose de toutes les assurances requises pour la protection de votre enfant lors de son séjour en service de garde ou lors de visites à l'extérieur. Le personnel prévient les parents à l'avance pour ces visites. De plus, une autorisation écrite du parent ou de la personne autorisée est exigée pour les sorties.

3. Programme éducatif

La garderie de l'École de l'Excellence applique le programme éducatif tel que prescrit par le Ministère de la famille : Accueillir la petite enfance qui a pour objectif d'assurer le bien-être, la santé et la sécurité des enfants et ; d'offrir un milieu de vie propre à accompagner les enfants dans leur développement global; de contribuer à prévenir l'apparition de difficultés liées au développement global des enfants et favoriser leur inclusion. Nous mettons ainsi en application les cinq principes de base du programme éducatif du Ministère de la Famille qui sont : Chaque enfant est un être unique. Le développement de l'enfant est un processus global et intégré. L'enfant est le premier agent de son développement. L'enfant apprend par le jeu. La collaboration entre le personnel éducateur et les parents contribue au développement harmonieux de l'enfant.

4. Le personnel

Le personnel est composé de la direction générale, de la directrice adjointe, de la secrétaire et du personnel éducateur. Le personnel possède une formation reconnue en service de garde ou une formation répondant aux exigences du règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Tous les membres du personnel ont une formation de secourisme et font une mise à jour régulière de leurs connaissances en premiers soins. De plus, de la formation continue est offerte au personnel selon leurs besoins et intérêts. Chaque membre du personnel et du conseil d'administration ainsi que toute personne présente régulièrement (bénévole, stagiaire) doit consentir par écrit à la vérification d'absence d'empêchement qui est soumis au Service de Police de la Ville de Québec et à la communication de l'attestation d'absence d'empêchement au titulaire de permis. Le ratio éducateur/enfant est de 1 pour 5 poupons de moins de 18 mois, de 1 pour 8 enfants de 18 mois à 48 mois et de 1 pour 10 enfants de plus de 4 ans.

À l'École de l'Excellence, l'enfant est entouré par un personnel sensibilisé au développement optimal de l'enfant et qui répond à ses besoins tant physiques que affectifs. L'équipe de la garderie est toujours disponible pour dialoguer avec le parent, surtout en ce qui concerne la vie de son enfant dans le service de garde

4.1 Clientèle

L'école de l'Excellence reçoit des enfants à temps plein de 0 à 5 ans .

Les ratios personnel enfant pour chaque groupe est :

Pouponnière de 0 à 18mois 1 adulte / 5 enfants

Groupe de 18 mois à 3 ans : 1 adulte/8 enfants

Groupe 3 ans à 4 ans : 1 adulte/8 enfants

Groupe 4 ans à 5 ans : 1 adulte/10 enfants

Pour que son enfant soit admissible à l'École de l'Excellence, le parent doit signer un contrat de services selon les modalités prévues par le ministère de la famille et en conformité avec la loi sur la protection du consommateur. De plus, le parent-utilisateur doit fournir tous les documents requis.

5. Contrat de service

Un document d'entente service est signé entre les parents et l'École de l'excellence pour la prestation des services éducatifs du 1er juillet au 30 juin de chaque année.

6. Fréquentation

Notre politique est basée sur la formule suivante: un place réservée égale une place payée

7. Inscription

Avant le début de la fréquentation, le parent devra compléter et signer les documents suivants :

Le formulaire d'inscription d'un enfant contient les informations de l'enfant, de ses parents, les différentes autorisations ainsi que les protocoles d'administration de médicaments. Le parent doit fournir : Le certificat de naissance de l'enfant (original) ainsi que la confirmation d'inscription à la plate-forme 0-5 ans.

8. Résiliation de contrat

L'École de l'Excellence appliquera la loi sur la protection du consommateur si un parent choisit de résilier son contrat de service. Il est souhaitable que le parent avise par écrit dès que possible de son intention de résilier le contrat afin que la place soit offerte à un autre enfant.

Si le parent résilie son contrat avant que l'école ait commencé à exécuter son obligation principale, la résiliation s'effectue sans frais ni pénalités pour le parent (art.194 de la loi sur la protection du consommateur).

Si le parent résilie le contrat après que l'école ait commencé à exécuter son obligation principale, la somme que l'école peut exiger à titre de pénalité, est la moins élevées des sommes suivantes :

- 50\$
- 10% de la balance du contrat de service (art 195 de la loi sur la protection du consommateur).
- Le code civil prévoit la possibilité pour le prestataire (en l'occurrence l'École de l'Excellence) de résilier le contrat de service lorsque le parent n'exécute pas son obligation de façon répétée, principalement s'il ne paie pas les frais de garde de son enfant que le prestataire est en droit d'exiger (art 1604-1605 code civil). Si le parent néglige de payer les services de manière répétée, la résiliation peut avoir lieu sans poursuite judiciaire (art. 1597 et 1605 codes civils).
Le parent doit compléter et signer le formulaire de résiliation

9. Départ de l'enfant

Le parent doit signer la fiche d'assiduité et compléter le formulaire de résiliation

10. Modalités de paiement

Les frais de garde sont payables au mois, par prélèvements mensuels préautorisés. Un formulaire d'autorisation est remis dans le dossier de l'enfant à son inscription. Le parent doit le signer et remettre un spécimen de chèque.

Les frais bancaires inhérents aux prélèvements sans provisions sont entièrement à la charge du parent, un montant de 25\$ supplémentaire sera chargé par l'école.

11. Reçus d'impôts

Un reçu de frais de garde sera remis au plus tard le 28 février de chaque année par l'École de l'Excellence. Des frais de 20\$ seront facturés pour chaque demande de copies supplémentaires.

12. Congés fériés

Le service de garderie de l'École de l'Excellence est ouvert toute l'année, sauf les jours fériés indiqués dans ce qui suit. Si les jours fériés tombent durant les fins de semaine, ils seront déplacés selon le calendrier du gouvernement du Québec.

Le parent paie les frais de garde pour ces jours fériés

Les congés fériés sont les suivants :

Jour de l'An,
lendemain du jour de l'An,
, Lundi de Pâques,
Journée des Patriotes,
Fête nationale du Québec,
Fête de la Confédération,
Fête du travail,
l'Action de grâce,
jour de Noël,
lendemain de Noël et
veille du jour de l'An.

13. Vacances d'été

La garderie de l'École de l'Excellence demeure ouverte pendant toute la période des vacances. Un sondage pourrait vous être distribué afin de connaître votre fréquentation pour la période du 24 juin au 31 août, mais à titre indicatif seulement.

14. Fermeture temporaire

En cas de fermeture pour cause hors du contrôle de l'école (tempête, bris de chauffage, événements pouvant compromettre la sécurité des enfants, etc.) :

- Si l'événement se situe avant l'ouverture de l'école, les parents seront avisés par la radio (FM 107.5, FM 98.8 et FM 91.9).
- Par contre, si la journée de garde est entamée, les parents seront avisés par téléphone de venir chercher l'enfant.

15. Horaire

Le service de garde est offert **de 7h30 à 17h30**, du lundi au vendredi.

16. Intégration d'un nouvel enfant

Afin de faciliter l'intégration d'un enfant, il est possible d'intégrer l'enfant de façon progressive, en lui faisant vivre des journées plus courtes au début. Il est possible aussi qu'un parent accompagne son poupon lors des premiers jours afin de sécuriser l'enfant, rassurer le parent, et de permettre au personnel de connaître les habitudes de l'enfant et attentes du parent.

17. Procédure journalière d'arrivée et de départ

L'enfant doit être accompagné de son parent à l'arrivée.

Le parent doit déshabiller et habiller son enfant au vestiaire à l'arrivée et au départ du service de garde. Chaque enfant a un vestiaire identifié à son nom. Par la suite, le parent le confiera à son éducatrice.

18. Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Le parent doit toujours aviser la garderie, par écrit ou par téléphone, si quelqu'un d'autre doit venir chercher l'enfant. Lors de votre appel, vous devez fournir une preuve d'identification, en conséquence la date de l'année de naissance de votre enfant, à toute personne qui le demandera. Seules les personnes autorisées peuvent venir chercher l'enfant. Une preuve d'identité peut être demandée.

L'enfant ne pourra quitter avec une tierce personne, sans autorisation du parent ou d'une personne inscrite sur la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

En cas d'urgence, le service de garde contactera les personnes autorisées qui sont inscrites au dossier de l'enfant à venir chercher l'enfant.

Dès l'arrivée du parent en fin de journée, ce dernier est responsable de son enfant, c'est-à-dire que si l'enfant sort seul à l'extérieur du service de garde, ce dernier ne se porte pas responsable.

Le parent doit informer l'éducatrice du départ de son enfant.

Le parent doit regarder régulièrement les directives ou informations inscrites au babillard du vestiaire ou dans le journal de bord de son enfant sur la plateforme électronique Planitou

Seul le parent ou le titulaire de l'autorité parentale doit signer obligatoirement la fiche d'assiduité.

18.1 Retards

Le parent doit respecter les horaires établis. En cas de retard, le parent, dans la mesure du possible, doit aviser la garderie..

La pénalité pour le parent qui arrive après 17h30 est la suivante : 8\$ par enfant par tranche de 15 minutes.

19. Matériel fourni par le parent pour les enfants de 18 mois à 5 ans

Les articles suivants sont nécessaires au fonctionnement et au bien-être de l'enfant :

- Poupée ou animal en peluche ou autre objet de transition pour la sieste
- Des couches jetables si l'enfant en utilise encore
- la crème de zinc s'il y a lieu
- Des souliers pour l'intérieur (pas de pantoufles ni de crocs)
- Une tenue de rechange

Les enfants doivent être habillés en fonction de la température extérieure. En tout temps, les parents doivent apporter des vêtements de rechange.

Tous les vêtements doivent être identifiés au nom de l'enfant et conservés au casier qui lui est attribué. L'École de l'Excellence n'est pas responsable des objets perdus.

20. Matériel fourni par le parent pour les poupons (0 à 18 mois)

Les articles suivants sont nécessaires au fonctionnement et au bien-être de l'enfant :

- Dîner, lait ou préparation en poudre, céréales, et toute autre nourriture de bébé
- Bavoirs (2 par jour)
- Biberons selon le nombre de boires du bébé
- Gobelets qui ne coulent pas
- Couches et lingettes
- Crème de zinc s'il y a lieu
- Couverture et toutou pour la sieste
- Linge de rechange
- Anneau de dentition (s'il y a lieu) et suce

Les biberons doivent être identifiés et en nombre des boires du bébé.

Les gobelets doivent être identifiés

Le lait en poudre en boîte de 800g

Céréales pour la semaine

Le lait ordinaire selon le besoin quotidien du bébé

Les enfants doivent être habillés en fonction de la température extérieure. En tout temps, les parents doivent apporter des vêtements de rechange.

Tous les vêtements doivent être identifiés au nom de l'enfant et conservés au casier qui lui est attribué.

L'École de l'Excellence n'est pas responsable des objets perdus.

21..Alimentation

L'École de l'Excellence a retenu les services d'un traiteur externe pour les repas et collations santé pour les enfants de 18mois à 5ans Nous demandons aux parents de n'apporter **aucune friandise, chocolat et gomme à mâcher.**

Il est important que l'enfant ait déjeuné avant son arrivée à l'école car la collation de l'avant midi est servie aux environs de 9h00.

L'école prendra des mesures spécifiques dans les cas d'enfants souffrant d'allergies alimentaires ou autres.

Vous trouverez le menu affiché à l'entrée de chaque local. Nous offrons deux collations et un dîner répondant aux exigences du guide alimentaire canadien. Pour les enfants fréquentant la pouponnière, vous devez apporter le boire et le repas jusqu'à ce que tous les nouveaux aliments soient intégrés.

Pour toute demande non médicale de restriction alimentaire, les parents devront mentionner spécifiquement, par écrit dans la fiche de l'enfant, la ou les restrictions. À ce moment, l'aliment en question sera simplement retiré et nous lui servirons les autres aliments du repas en plus grande quantité.

21. Allergies

Si votre enfant souffre d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire, vous devrez fournir par écrit, à la direction, les directives quant aux repas et collations à fournir à votre enfant et si celui-ci est astreint à une diète spéciale prescrite par un membre du Collège des médecins du Québec ou par une infirmière praticienne spécialisée (dans ce cas-ci la prescription médicale sera exigée). De plus, le parent devra compléter et signer le formulaire « Dossier santé de l'enfant » à l'inscription. Ce document contient tous les renseignements inhérents au traitement et aux procédures à suivre en cas d'urgence.

Il est du devoir du parent de s'assurer qu'il soit rempli et remis à la direction avant l'entrée de l'enfant à la garderie.. Il est également de la responsabilité du parent d'aviser par écrit de tout changement au « Dossier santé de l'enfant ».

Pour signaler à tous qu'il y a des précautions spéciales à prendre et sous autorisation signée par le parent dans la fiche d'inscription, le nom, la photo, l'allergie, les symptômes et les mesures à prendre en cas d'urgence seront affichés dans le local de l'enfant et dans les locaux d'accueil et de fin de journée..

Cette procédure est applicable également aux enfants souffrant d'une intolérance alimentaire.

Le parent doit fournir l'épinéphrine (Epipen) de son enfant et compléter l'autorisation d'administration de médicaments

22. La sieste

Dans l'après-midi, un temps est réservé pour la détente ou la sieste pour tous les enfants.

Période de repos et de sieste:

Au cours de la journée, l'enfant est appelé à dépenser beaucoup d'énergie dans la réalisation des activités prévues. Il a donc besoin d'une période de relaxation ou de sieste selon son âge et son besoin. Cette période est importante pour l'aider à terminer sa journée.

- Pour les poupons: la sieste peut s'échelonner de 12h30 à 15h00 ou selon les besoins et la routine des poupons.
- Pour les Trottimeurs (18 mois à moins de 3 ans) la période de repos s'échelonne entre 12 h 30 et 14 h 30 sous les notes d'une musique douce pour les aider à se détendre..Les enfants s'étendent sur leur matelas avec une couverture et certains enfants prennent des peluches préférées.
- Pour les enfants d'âge préscolaire (enfants de 3 et 5 ans) La période de repos s'échelonne entre 13 h et 14 h 30. À 13 h, tous les enfants s'étendent sur leur matelas avec couverture et leur peluche s'ils le souhaitent. Une musique douce peut leur permettre de se détendre. Vers 13 h 30, des jeux calmes sont proposés aux enfants qui ne dorment pas (sur leur matelas ou à la table.)

23. *Politiques de sorties*

Sorties à l'extérieur: La garderie de l'Excellence offre des sorties à l'extérieur tous les jours à moins de mauvaises conditions météorologiques Pour les sorties en périodes estivales et hivernales, les sorties à l'extérieur s'effectuent en tenant compte des recommandations d'Environnement Canada, lesquelles se font selon les facteurs de refroidissement et d'Humidex, respectant les zones de confort.

Au cours de l'année, des sorties éducatives peuvent être prévues dans la programmation des activités (visites, pique-niques, promenades au parc, etc.).

Il est obligatoire de remplir le formulaire « autorisation de sortie » Un montant additionnel pourrait être demandé aux parents afin de financer une sortie spéciale. De plus, les parents sont parfois invités à participer aux activités spéciales comme accompagnateurs.

24. Communication

Nos communications avec les parents se font via un journal de bord numérique. L'éducatrice de votre enfant partage les moments importants avec l'application de communication Planitou. Elle peut partager, des **messages et le journal de bord tout en assurant la sécurité des messages.**

De plus, un portrait périodique du développement de l'enfant vous sera remis deux fois par année (décembre et juin). Le personnel éducateur pourrait vous rencontrer pour vous partager le cheminement et les progrès de votre enfant.

24.1 Dossier éducatif

À titre de prestataire de services de garde, nous devons tenir un dossier éducatif pour votre enfant. Sont notamment versés dans ce dossier les portraits périodiques contenant les renseignements concernant le développement de l'enfant, ceux permettant de renforcer la détection hâtive des difficultés qu'il peut rencontrer et ceux permettant de faciliter sa transition vers l'école. **Aucun des renseignements contenus dans ce dossier ne peut être communiqué à un tiers, sauf s'il s'agit d'un inspecteur autorisé en vertu de l'article 72, sans le consentement du parent de l'enfant concerné.**

Le dossier est remis au parent lorsque les services de garde ne sont plus requis. Les portraits périodiques de l'enfant sont complétés, datés et signés au cours des mois de novembre et mai de chaque année par l'éducatrice qui applique le programme éducatif auprès de votre enfant, et ils sont transmis aux parents au plus tard le 15 décembre et le 15 juin de chaque année.

25. Soins préventifs

Mesures d'Hygiène : Lavages des mains

Nos mains jouent un grand rôle dans la transmission des infections. Ceci est encore plus vrai en service de garde où de nombreux enfants vivent dans un même espace et partagent jeux et jouets. Des études scientifiques ont démontré que le lavage régulier des mains en service de garde peut réduire de 50% le risque de transmission de certaines maladies infectieuses. Également, le lavage des mains permet de diminuer les sources de contamination pour les enfants qui présentent des allergies sévères à certains aliments. Le garderie applique cette mesure d'hygiène et invite les enfants à se laver les mains aussi souvent que nécessaire. Afin de collaborer à cette mesure, nous demandons aux parents d'accompagner leur enfant à la maison pour se laver les mains régulièrement. En renforçant cette pratique, nous désirons diminuer les risques de contaminations virales et de réactions allergiques pour tous.

26. Rapport d'incidents

- Blessure mineure: Les enfants sont supervisés en tout temps. Par contre, des accidents sont susceptibles de se produire. Si la blessure est mineure (égratignure, écorchure, écharde, etc.) les premiers soins seront donnés à l'enfant et un rapport d'accident sera complété par l'éducatrice témoin de l'incident. Le parent devra signer le document qui sera par la suite transmis à la directrice pour information et signature puis classé dans un cartable prévu à cet effet.
- Blessure grave On entend par blessure grave toute blessure pouvant mettre la vie de l'enfant en danger comme une blessure à la tête, une altération de l'état de conscience, des vomissements etc. L'éducatrice pourra alors appeler le service ambulancier et contactera les parents pour les informer de la situation. Les parents, par la suite, auront la responsabilité de rejoindre l'éducatrice au centre hospitalier. Les frais de l'ambulance sont à la charge des parents., le transmettra immédiatement à la compagnie d'assurances.
- Blessure nécessitant des soins médicaux ou hospitaliers Si l'enfant présente une blessure ne mettant pas sa vie en danger mais nécessitant des soins médicaux et que nous sommes dans l'impossibilité de rejoindre les parents ou que ceux-ci ne peuvent se déplacer ou que toute personne autorisée à être contactée en cas d'urgence ne peut être rejointe, la garderie pourra envoyer l'enfant vers un centre médical ou un hôpital. L'enfant sera accompagné par une éducatrice et le taxi sera le moyen de transport utilisé. **Les frais de taxi devront être assumés par les parents de l'enfant.**
- Pour chaque incident, le personnel de garde remplit un rapport qui indique la nature de l'incident, son déroulement et les premiers soins apportés. Nous demandons aux parents de le signer.

27. Médicaments

Selon l'article 116 du règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance :

« Le prestataire de services de garde doit s'assurer qu'aucun médicament n'est administré à un enfant sans l'autorisation écrite du parent et d'un membre du personnel médical autorisé.

Dans le cas d'un médicament prescrit, les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation médicale, pourvu qu'ils le soient conformément au protocole prévu à l'annexe II. Des gouttes nasales salines et solutions orales d'hydratation peuvent être administrées et de la crème pour le siège à base d'oxyde de zinc, de la lotion calamine et de la crème solaire peuvent être appliquée à un enfant sans autorisation médicale, pourvu qu'elles le soient avec l'autorisation écrite du parent. »

Selon l'article 118 du règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance :

« Sauf pour l'acétaminophène, les solutions orales d'hydratation, l'insectifuge, la lotion calamine, la crème pour le siège à base d'oxyde de zinc

et la crème solaire, le prestataire de service de garde doit s'assurer que seul le médicament fourni par le parent puisse être administré à un enfant. L'étiquette du contenant de ce médicament doit indiquer le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, sa posologie et la durée de traitement. »

Prenez note que :

Les antibiotiques préparés à l'avance en seringue ne sont pas acceptés. Tout médicament doit être dans son contenant d'origine et doit être accompagné de la prescription et ce, pour la durée du traitement à la garderie. Si vous ne voulez pas avoir à transporter le médicament de la maison au service de garde tous les jours, vous pouvez demander au pharmacien de vous le préparer en deux contenants.

Pour tout médicament ayant besoin d'être réfrigéré, le personnel du service de garde le range dans une boîte fermée à clé dans le réfrigérateur.

Pour tout autre médicament, il doit être déposé dans une pharmacie verrouillée

28. Prise en charge d'un enfant malade

La vaccination des enfants n'est pas obligatoire, mais dans certains cas précis, le directeur de la santé publique peut exclure un enfant non immunisé pour une période déterminée. (Article 106 de la Loi sur la Santé publique, Québec) L'administration désire porter à votre attention qu'il est possible que votre enfant attrape des gripes et autres maladies infectieuses au cours des premiers mois de fréquentation à la garderie.

Pour tout enfant de moins de trois mois qui présente de la fièvre, nous demandons aux parents de venir chercher l'enfant immédiatement et de consulter un médecin car le protocole pour l'administration de l'acétaminophène ne s'applique pas.

Les enfants malades ne sont souvent pas en mesure de participer aux activités de la garderie. Ceux-ci constituent une source potentielle de contagion.

Une fièvre de plus de 38.0 °C (99.0°F) et/ou un enfant trop malade pour suivre les activités de son groupe et/ou un enfant qui présente un risque de contagion sont des critères de base pour exclure un enfant du service de garde. De plus, si une heure après l'administration de l'acétaminophène la fièvre persiste, un parent ou le responsable de l'enfant doit venir le chercher.

Lorsque la garderie demande au parent de venir chercher son enfant en raison d'incapacité à suivre le groupe pour température et/ou risque de contagion, le parent est facturé pour la journée. Nous lui demandons également de venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

Tous les parents d'enfants fréquentant la garderie sont avisés le plus tôt possible de chaque cas de maladies contagieuses (après diagnostic d'un médecin). Une fiche

signalant les symptômes et conséquences des maladies est envoyée aux parents en plus d'être affichée dans les locaux. et ce, à titre préventif.

L'enfant qui présente des signes évidents d'une maladie contagieuse devra être retourné à la maison après que le service de garde en ait prévenu le parent et cela à son arrivée ou durant la journée.

Voir le lien ci-dessous pour plus d'informations sur les maladies infectieuses en service de garde,

[Les infections en milieu de garde](#)

29. Divers

Pour le bien être de nos enfants, nous demandons aux parents de :

- Ne pas circuler dans les corridors et les salles de garde avec les bottes en saison hivernale ou avec des souliers trempés.
- Ne pas fumer à l'intérieur et sur le terrain extérieur de l'école
- Aucun parent n'est autorisé à intervenir auprès d'un enfant autre que le sien.
- L'école s'engage à aviser les parents de tout changement à la régie interne.
- À l'occasion, des exercices de feu seront effectués afin d'offrir une sécurité maximale à la clientèle de l'école.
- Le changement de groupe s'effectue en fonction de la date de naissance et de la disponibilité dans les groupes dans les mesures du possible de façon progressive avec la collaboration du parent, afin de permettre à l'enfant de faire graduellement son cheminement et de s'habituer au nouveau groupe.
- Sécurité-Risque d'étouffement : Aucun objet dangereux tels les pièces de monnaie, petits bijoux (boucles d'oreilles, bague, chaînette, breloques, etc.), boutons, petits jouets (billes, jetons, etc.) ou piles (de montre, de calculatrice, d'appareil photo, etc.) ne sera accepté en présence des enfants.

29. Modalités de participation des parents

L'assemblée générale a pour rôles et devoirs de :

- Recevoir les rapports du conseil d'administration.
- Élire des membres du conseil d'administration.
- Informer les membres utilisateurs des activités de l'école.
- Recevoir les états financiers.

Il existe à la garderie un comité de parents composé de cinq parents élus par et parmi les parents usagers. Ils sont consultés sur :

- 1 l'application du programme éducatif ;
- 2 l'acquisition et l'utilisation du matériel éducatif et de l'équipement ;

- 3 la localisation ou le changement de localisation de l'installation ;
- 4 l'aménagement et l'ameublement ;
- 5 les services fournis ;
- 6 le traitement des plaintes.

L'école étant une corporation à but non lucratif, nous recommandons aux parents utilisateurs de :

- Devenir membre de la corporation.
- Assister à l'assemblée générale pour user de leur droit de parole et de leur droit de vote.
- Échanger avec l'éducatrice en tout temps (rencontre parents/éducatrice).
- Échanger avec la direction pour diverses demandes.
- Prendre connaissance du déroulement de la journée de son enfant par le rapport quotidien.
- Accompagner les enfants pour certaines sorties au besoin.
- Participer à l'élaboration des fêtes spéciales dans la mesure du possible.
- Participer aux activités de l'école (campagnes de financement, etc.).
- S'impliquer dans différents comités dans la mesure du possible.

Voici les mécanismes mis sur pied afin de favoriser la participation des parents au service de garde de l'école :

- Fêtes spéciales
- Accompagnement pour les sorties
- Assemblée générale
- Rencontre et participation dans le comité de parents
- Participation aux activités de l'école.

30. Plaintes

L'École de l'Excellence doit s'assurer de la disponibilité d'un service de traitement des plaintes durant ses heures d'affaires et en respectant son caractère **confidentiel**.

À cet effet, il désigne la directrice et la directrice adjointe pour recevoir et traiter les plaintes. L'École de l'Excellence est dotée d'une politique de traitement des plaintes. Par l'établissement de règles et de balises, la garderie de l'École de l'Excellence veut favoriser de façon ordonnée un traitement juste et équitable de toutes les plaintes formulées verbalement ou par écrit.

Toute personne peut porter plainte à l'École de l'Excellence lorsqu'elle a des raisons de croire qu'un membre du personnel ou une personne agissant au nom de l'école manque à une obligation ou à un devoir imposé par le règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance ou qu'elle n'agit pas équitablement ou de façon transparente.

Toute plainte est traitée et évaluée et le parent recevra, s'il y a lieu, une réponse dans un délai raisonnable.

31. Suspension (voir annexe 1)

Les cas de suspension sont analysés par les membres du conseil d'administration qui prennent des décisions.. Le parent peut faire appel à la décision en suivant la procédure établie par le conseil d'administration en conformité avec la prescription ministérielle.

Le conseil d'administration se réserve le droit de résilier l'entente avec le parent pour les motifs suivants :

31.2 Aspects administratifs et financiers

L'école de l'Excellence pourrait mettre fin à l'entente de services de garde éducatifs lorsque :

- Le parent ne paie pas ses frais de garde ;
- Le parent ne respecte pas les conditions de l'entente et les règlements de l'école

31.3 Comportements et attitudes inacceptables du parent

Lorsqu'un parent agit de façon inappropriée en posant des actes de violence physique ou verbale envers le personnel de la garderie, envers un enfant ou un autre parent, la direction intervient rapidement en lui interdisant l'accès dans un premier temps.

L'École de l'Excellence que l'enfant soit accompagné par un autre adulte. Dans l'attente d'un changement de comportement de son parent.

Dans le cas où la situation persiste, le conseil d'administration pourra résilier l'entente de services de garde.

L'École de l'Excellence ne tolère aucun comportement d'un parent qui nuit au bon fonctionnement de la garderie, à sa réputation ou à celles de son personnel ou à ses dirigeants.

31.4 Situations reliées aux services à l'enfant

La procédure d'expulsion n'est mise en application que lorsqu'il n'est pas possible de répondre aux besoins de l'enfant et/ou du parent.

Dans le cas d'enfants avec des besoins particuliers, avec des problèmes de comportements spécifiques qui malheureusement ne peuvent être modifiés suivant le plan d'intervention mis en place et après plusieurs interventions

Également, l'absence de collaboration du parent dans le cadre du plan d'intervention pourrait amener l'École de l'Excellence à résilier l'entente de services avec un préavis écrit de deux semaines aux parents.

32. Politique d'admission

Tout nouveau parent est responsable :

- D'effectuer son inscription sur le site laplace0-5.com;
- De prendre connaissance de la procédure d'admission et de ses règles ;
- Doit tenir ses coordonnées à jour.

Tout parent déjà utilisateur du service qui souhaite inscrire un autre enfant :

- Doit effectuer son inscription sur le site laplace0-5.com
- Informer la direction le plus rapidement possible de son besoin de service

Responsabilités de La Place 0-5

- La Place 0-5 est responsable de la gestion des inscriptions ;
- Elle est responsable de la gestion de la liste d'attente

33. Horaire quotidien

L'animation des différents moments de vie

Plaisir et jeu sont présents dans tous les moments de vie. Pour le jeune enfant, les activités de routine et de jeu, vécues dans le plaisir et la bonne humeur, possèdent un important potentiel éducatif. L'observation est intégrée au déroulement quotidien des activités. Le personnel éducateur l'utilise afin d'identifier les besoins spécifiques de chacun. Il peut ainsi intervenir et offrir le matériel et les activités adéquates.

L'observation permet d'adapter la programmation aux véritables intérêts de l'enfant et d'offrir les activités appropriées au niveau de développement de chacun. On qualifie les différentes activités d'«ouvertes», c'est-à-dire qu'elles permettent à l'enfant de les vivre selon ses besoins et ses intérêts, et ainsi d'en tirer le meilleur bénéfice. L'enfant peut influencer le cours de l'activité et y exercer sa créativité personnelle.

L'horaire quotidien est équilibré, c'est-à-dire qu'il offre à l'enfant la possibilité de participer à différentes formes d'activités : en groupe, en sous-groupe, sous forme d'atelier, d'échange et de jeu libre. L'horaire quotidien constitue donc un cadre de référence flexible qui soutient l'initiative de l'enfant et favorise les valeurs du programme d'apprentissage actif.


34. Horaire type des poupons

Nous sommes très attentifs à offrir des moments de qualité au poupon et nous accordons tout le temps nécessaire aux soins dans le respect du rythme de chaque bébé

La routine des soins occupe beaucoup de temps dans la journée d'un poupon. Le temps des biberons, des dodos, des repas et des changements de couches sont dictés par le rythme biologique de l'enfant.

À l'aide de la liste des habitudes et préférences de l'enfant fournie par le parent, l'éducatrice établit des tours de rôle dans son groupe. Ce tour de rôle rassure l'enfant car cela offre un horaire prévisible qui lui permet de demeurer dans un état de calme. Il sait qu'il aura du temps de qualité avec son éducatrice quand ce sera son tour.

Au début, les poupons ont une période d'intégration au sein de leur groupe, durant laquelle on apprend à mieux connaître leur routine et où l'on tente de stabiliser celle-ci en accord avec tout le groupe.

Horaire	Type d'activité	développement
7h30 à 8h30	Accueil et arrivée progressive. Le déshabillage est la responsabilité du parent	Ce moment sert de transition entre la famille et la garderie Création de liens, développement de plusieurs sphères selon le matériel mis à leur disposition
8h30-9h30	Collation individuelle ou deux par deux, selon les capacités de l'enfant à s'alimenter seul et selon le tour de rôle établi. Sieste de l'avant midi selon l'horaire de chaque enfant.	Routines de collations, saines habitudes alimentaires, acquisition de l'autonomie,
9h30	Changement de couches Biberons et sieste pour ceux qui en ont besoin	Soins de base, création de liens
10h00	Activité intérieure ou extérieure selon la température, libre ou dirigée (bricolage, jeu d'éveil, comptines, motricité, etc.) selon le thème pour les enfants qui ne font pas dodo en avant-midi	Sphères physiques et motrices Langage et émotions
10h45 à 12 h 30	Dîner individuel ou deux par deux, selon les capacités de l'enfant à s'alimenter seul et selon le tour de rôle établi. Sieste de l'après-midi selon l'horaire de chaque enfant.	Saines habitudes alimentaires, 
12h15	Préparation à la sieste (musique douce, livres, etc.)	Apprentissage à la détente, sphères cognitive et langagière
12 h 45	Jeux extérieurs pour les enfants qui ont fait une sieste l'avant midi	sphères physique et motrice

14h00 à 15h30	Réveil en douceur et changement des couches Hygiène Biberons ou collation individuelle ou deux par deux selon les capacités de l'enfant à s'alimenter seul et selon le tour de rôle.	Saines habitudes alimentaires, et créations de liens d'attachement
16h00	Jeux libres supervisés par les éducatrices	Sphères motrices et découvertes
17h00	Changement de couches au besoin	Soins de base et créations de liens
17h00-17h30	Fermeture intérieure ou extérieure selon la température et la saison, jeux libres.	Développement de plusieurs sphères selon les activités et du matériel de jeu

35. Horaire 18 – 36 mois

7h30 à 8h30: Accueil

Selon l'heure de leur arrivée, les enfants sont invités à s'adonner à une activité calme. C'est un moment privilégié pour une activité de littératie, lecture, individuelle ou en groupe, chanson, comptines.

8h30 à 9h00: Collation

Hygiène, changement de couches, saines habitudes de vie

9h00 à 10h00 : Période de choix ou d'activités planifiées

L'enfant est invité à explorer son environnement

10h00 à 11h00: Jeux extérieurs Tous les jours, sauf par température extrême, les enfants sortent afin d'adopter de saines habitudes de vie.

11h00 à 11h15 Hygiène

Moment privilégié avec l'éducatrice.

11h15 à 12h15: Dîner

Climat favorisant les saines habitudes de vie, ces périodes sont utilisées comme environnement d'apprentissages.

12h15 à 12h45 Histoire et hygiène

Chaque jour, avant la sieste, avec le sous-groupe, l'éducatrice raconte de façon interactive un livre d'histoire, préalablement choisi et planifié en vue de répondre aux intérêts pressentis (à ce moment) des enfants.

12h45 à 14h30: Sieste et repos

C'est un moment d'arrêt à l'intérieur de la journée d'activité. Selon l'âge et le besoin de chacun, l'enfant se repose ou dort, plus ou moins longtemps.

14h30 à 15h15: Hygiène, Collation

Saines habitudes de vie

15h15 à 17h00 : Période de jeux intérieurs ou extérieurs

17h00 à 17h30: Rassemblement de fin de journée

Multi-âges, jeux libres et départ progressif des enfants

36. Horaire 3 – 5 ans

7h30 à 8h30 Accueil

Selon l'heure de leur arrivée, les enfants sont invités à s'adonner à une activité calme. C'est un moment privilégié pour une activité de littératie, lecture, individuelle ou en groupe, chanson, comptines, etc.

8h30 à 9h15 Causerie et collation

Discussion et partage d'information significatives pour les enfants en lien avec leur journée (changement du personnel, de routine, enfant absent, nouveau matériel)

9h00 à 10h00: Ateliers, activités dirigées ou jeux actifs

(Planification-action-réflexion)

Planification: L'enfant est invité à exprimer son intention (ce qu'il compte faire pendant l'atelier, avec qui, dans quel coin et comment il veut le faire, etc.), en utilisant différents moyens.

Action : L'enfant va jouer dans le coin qu'il a décidé et met à exécution son plan.

Réflexion : L'enfant est invité à revenir sur ce qu'il a fait, à l'exprimer (de différentes façons) et à en faire une certaine analyse.

Selon l'intérêt des enfants, les éducatrices planifient une activité d'apprentissage qui leur offrira des choix tenant compte du développement. C'est un moment privilégié pour amorcer la pré-mathématique ou pour introduire du matériel que les enfants ne connaissent pas ou moins.

10h00 à 10h15: Rangement

Grâce à l'étiquetage et au rangement autodidactique, les enfants acquièrent de l'autonomie tout en faisant de la classification, de la sériation, et remettent le matériel utilisé à sa place..

10h15 à 11h15: hygiène, habillage et jeux extérieurs

Tous les jours, sauf par température extrême, les enfants sortent afin d'adopter de saines *habitudes de vie*.

11h15 à 11h30: Rassemblement et transitions

Tous les jours, ce moment de transitions représente une activité de groupe qui offre aux enfants un répertoire d'expériences communes, elles construisent le sens de la communauté

11h30 à 12h15 Dîner et hygiène

Climat favorisant les saines habitudes de vie, ces périodes sont utilisées comme environnement d'apprentissages

12h15 à 13h00 Histoire Chaque jour, avant la sieste, avec le sous-groupe, l'éducatrice raconte de façon interactive un livre d'histoire, préalablement choisi et planifié en vue de répondre aux *intérêts pressentis (à ce moment) des enfants*.

13h00 à 14h30 Hygiène et sieste

C'est un moment d'arrêt à l'intérieur de la journée d'activité. Selon l'âge et le besoin de chacun, l'enfant se repose ou dort, plus ou moins longtemps.

14h30 à 15h00 Collation Saines habitudes de vie

15h00 à 17h00 Période de jeux intérieurs ou extérieurs

17h00 à 17h30 Rassemblement de fin de journée Multi-âges, jeux libres et départ progressif des enfants

37. Annexe 1

Politique de résiliation et d'expulsion

1. Préambule

En conformité avec la prescription ministérielle, le prestataire de services de garde doit se doter d'une politique d'expulsion d'un enfant.

2. Objectifs de la politique

- Déterminer les situations et les motifs compromettants qui peuvent entraîner l'expulsion d'un enfant reçu;
- Établir les procédures afin d'éviter l'expulsion d'un enfant.

3. Situations et motifs pouvant mener à l'expulsion d'un enfant

→ Aspects administratifs et financiers

- La garderie de l'École de l'Excellence pourrait mettre fin à l'entente de services de garde lorsque :
- Le parent ne paie pas ses frais de garde et ce tel que convenu dans le contrat de service.

→ Comportements d'adultes inacceptables :

Dans le cas d'attitudes inappropriées (acte de violence physique ou verbale) d'un parent envers le personnel de la garderie, à l'égard d'un enfant ou d'un autre parent, une rencontre avec ce parent et la direction sera faite immédiatement et sera portée au conseil d'administration. L'École de l'Excellence exigera qu'un autre adulte puisse venir reconduire l'enfant à la garderie et s'il n'y a pas de changement dans l'attitude de ce parent, la garderie pourra résilier l'entente de services de garde. Il pourrait en être de même si un parent nuit au bon fonctionnement de la garderie, s'il nuit à sa réputation ou à celles de ses employées (salarisées et gestionnaires) ou à ses dirigeants (conseil d'administration).

→ Situations reliées aux services dispensés aux enfants

La procédure d'expulsion n'est mise en application que lorsqu'il n'est pas possible de répondre aux besoins de l'enfant et/ou du parent ; lorsque des problèmes de comportements particuliers ou problématiques tels que traités dans le document suggéré par le Ministère de la Famille, « Accueillir la petite enfance » ne peuvent être modifiés suivant le plan d'intervention et finalement, lorsqu'il n'y a pas d'accommodements raisonnables sans contrainte excessive pour le service à offrir aux enfants.

Plan d'action

1. Étapes préalables

- Compilation des faits afin d'avoir une vision plus objective de la situation
- Observation de l'enfant sur une période de deux semaines; identifier les difficultés mais également les forces de l'enfant en annotant seulement des faits.
- Identification du problème : émettre une série d'hypothèses concernant les causes des comportements problématiques;
- Rencontre avec les parents : l'obtention de leur autorisation et de leur collaboration est essentielle au plan d'intervention; l'éducatrice est accompagnée d'un membre de la direction à une rencontre individuelle pour permettre l'échange. Il se peut que l'enfant soit référé vers des personnes ressources de l'extérieur telles que des professionnels du CIUSSS ou du CLSC. afin de les inviter à observer l'enfant et à prendre part à la rencontre pour mieux comprendre la problématique. La présence de ces personnes doit se faire avec l'accord des parents.

2. Plan d'intervention

- Choix des interventions (directes et indirectes); élaborer par l'éducatrice et les parents et/ou des intervenants professionnels et la direction.
- Application des interventions choisies; ces stratégies sont mises à l'essai durant une période d'au moins deux semaines et des observations sont notées Évaluation des résultats des interventions; l'évaluation se fait en compagnie des parents afin d'obtenir un portrait global de la situation.

Évaluation positive

Diminution de la fréquence et de l'intensité des comportements non désirés et une hausse des comportements souhaités. Poursuite de la stratégie et réévaluation régulière du plan d'intervention en compagnie de l'éducatrice et des parents.

Défis importants

Absence de changements sur le plan comportemental. Révision de la stratégie : après avoir tenté plusieurs interventions, le parent peut se tourner, si ce n'est pas déjà fait, vers des ressources spécialisées pour obtenir de l'aide telles que : CLSC, Centre hospitalier, organismes communautaires, etc.

Réévaluation selon les recommandations émises par les professionnels cités ci-haut.

Advenant le cas où le service de garde ne pourrait répondre de façon adéquate aux besoins de l'enfant et/ou du parent, la garderie met fin au contrat de services. Également, l'absence de collaboration du parent dans le cadre du plan d'intervention pourrait amener le service de garde à résilier l'entente de services. Les parents peuvent résilier leur entente de services en tout temps. Dans un tel cas, ce dernier doit verser à la garderie le montant de 50.00\$ ou 10% du montant restant à l'entente, soit le moins cher des deux montants.

Dans le cas où c'est la garderie qui met fin à l'entente de services, le parent a droit à un préavis de 2 semaines... Cependant, la garderie peut mettre fin à l'entente de services en tout temps et sans préavis lorsque la santé et la sécurité des enfants reçus ou du personnel est menacée.

Le conseil d'administration sera mis au courant de la situation.